

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 mars 2021**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 19 janvier 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Finances

2.1 Approbation du Compte de gestion 2020

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, Comptable du CIG, a établi un compte de gestion pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

2.2 Approbation du Compte administratif 2020

Le Président s'étant retiré pour la présentation et le vote du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat 2019 reporté (de clôture)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 7 730 370,62	6 730 955,41	- 999 415,21
Fonctionnement	30 211 478,04	3 213 734,21	33 425 212,25
Résultat global	22 481 107,42	9 944 689,62	32 425 797,04

2.3 Décision d'affectation du résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 33.425.212,25 euros.

Le Conseil d'administration affecte, à l'unanimité, définitivement ce résultat pour :

- 1.714.689,78 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 31.710.522,47 euros, peut être inscrit en excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

2.4 Adoption du budget primitif 2021

L'équilibre général du budget primitif 2021 (mouvements réels et mouvement d'ordre), compte tenu de la reprise du résultat cumulé 2020 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60.720.674,26 €	60.720.674,26 €
Investissement	3.561.948,25 €	3.561.948,25 €

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2021.

2.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion pour l'année 2021

L'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion contribue à la réflexion, à l'échange de pratiques entre directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et à porter une parole commune auprès des pouvoirs publics dans tous les domaines de compétence et d'intervention des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de soutenir cette action, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité le versement à l'ANDCDG d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2021.

2.6 Acquiescement de la cotisation 2021 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion

En tant que membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale, le CIG acquitte une cotisation annuelle fixée par les statuts de la Fédération sur l'effectif des fonctionnaires relevant du CIG (1,50 € par agent). La cotisation 2021 est fixée à 138 894 euros pour un effectif de 92 596 fonctionnaires.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de cette cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2021.

2.7 Approbation du versement de la cotisation 2021 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) des CDG, relative à son fonctionnement administratif

En tant que membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, le CIG doit acquitter une cotisation annuelle relative au fonctionnement administratif d'une part, et devra également verser ultérieurement une contribution pour l'utilisation des différentes applications informatiques qui seront retenues par le CIG de la Petite couronne.

Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'agents recensés lors des élections professionnelles de 2018, soit 122 514 agents moyennant un coût de 0.35€ par agent. La cotisation 2021 s'élève par conséquent à 42 879,90 €.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement de la cotisation relative au fonctionnement administratif du GIP Informatique des Centres de gestion au titre de l'année 2021.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Attaché hors classe	2
Attaché principal	22
Attaché territorial	51
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur territorial	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	12
Rédacteur ou rédacteur principal	1

Rédacteur	33
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur	33
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	1
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	327

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité les recrutements ponctuels supplémentaires suivants, en application de l'article 3-1, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité de certaines directions du CIG pour une durée de :

- 12 mois sur le grade d'attaché territorial,
- 6 mois sur le grade de rédacteur territorial,
- 12 mois sur le cadre d'emplois de technicien territorial,
- 3 mois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le recrutement, en contrat de projet, d'un attaché ou d'un ingénieur territorial afin d'accompagner la réflexion sur la dématérialisation des instances médicales (comité médical et commission de réforme).

3.2 Subvention à la Caisse de Solidarité pour le Personnel pour l'exercice 2021

Dans ce cadre, et en application de la convention générale liant le CIG et la Caisse de solidarité du personnel (CSP) du CIG de la Petite Couronne, adoptée par délibération n° 2019-59 du 26 novembre 2019, Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le versement à la CSP, au titre de l'année 2021, d'une subvention de 152 000 €, qui lui permettra de proposer aux agents du CIG adhérents des activités sportives, culturelles et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes.

Il est précisé que le versement de cette subvention à la CSP interviendra en tenant compte de l'avance de 60 000 € allouée.

3.3 Présentation du plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023)

Le Conseil d'administration, approuve à l'unanimité, le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023).

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Règlement et bulletin d'abonnement à la BIP (réabonnement 2022-2026)

Hormis pour quelques conventions spécifiques qui feront l'objet d'un renouvellement lors d'un prochain conseil d'administration, tous les autres abonnements à BIP vont prendre fin le 31 décembre 2021.

Environ 1 000 abonnements, hors petite couronne, sont concernés.

Le Conseil d'administration, approuve à l'unanimité, l'actualisation des deux bulletins d'abonnement et du règlement d'utilisation et conditions de vente de BIP qui seront utilisés pour tous les réabonnements ainsi que pour tout nouvel abonnement au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

4.2 Adoption des tarifs de vente des publications du CIG

Le Conseil d'administration, fixe à l'unanimité, les tarifs des publications à compter du 31 mars 2021 comme suit :

Revue « Les informations administratives et juridiques »

1°) France métropolitaine

- IAJ papier : abonnement annuel fixé à 180 euros au lieu de 175 euros
- IAJ papier : exemplaire au numéro fixé à 20,90 euros au lieu de 19,90 euros

2°) Départements ou Régions français d'Outre-mer - Collectivités d'Outre-mer

- IAJ papier : abonnement annuel fixé à 176,84 euros au lieu de 173,20 euros

Ouvrage « Le statut en bref » - Collection « Vie publique »

- Prix de vente public : 10,00 euros

4.3 Habilitation du président à ester en justice, dans le contentieux l'opposant à Madame FRANCOIS, candidate au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2020

Aux termes de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, le Conseil d'administration décide de toute action en justice ; le président du centre de gestion représente, quant à lui, le centre en justice, conformément aux dispositions de l'article 28 du même décret.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise à agir en justice et habilite le président à représenter le centre dans les contentieux opposant le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne à Madame FRANCOIS, candidate au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2021, qui a adressé plusieurs requêtes au tribunal administratif de Montreuil en date des 17 et 19 février 2021.

5- Affaires générales

5.1 Liste des marchés conclus en 2020

L'article R2196-1 du code de la commande publique prévoit la publication, sur son profil d'acheteur, des données essentielles des marchés publics à partir de 40 000 € HT.


En complément et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus en 2020 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site Internet du CIG lors du premier trimestre de l'année 2021.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

5.2 Mise à disposition à titre gratuit de la salle Bateau-école au profit des collectivités et établissements affiliés ou d'organismes publics

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve :

- *le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle bateau école, au profit des collectivités et établissements affiliés au CIG et des organismes publics,*
- *la convention annexée et autorise le Président à la signer.*

 **Le Président,**
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Jeanne BECART 	Belaïde BEDREDDINE Excusé
Jacqueline BELHOMME Procuration à Mme BECART 	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU 	Pierre-Olivier CAREL 
Luc CARVOUNAS Représenté par M. Fillol (suppléant)	Christine CERRIGONE Procuration à M. Launay 	Marie CHAVANON maucher 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU 	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Procuration à M. Laurent 
Julie FOURNIER 	Rahnia HAMA 	Françoise KERN 	Mme KIROUANI Procuration à Mme Despres 
Laurent LAFON 	Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 
Séverine MAROUN 	Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO 	Aurore THIROUX 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI



◆◆◆◆